



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 8 mai 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et Me Richard D'Auray, greffier adjoint.

CM-2007-449 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 65067** – Concours d'intégration de l'art à l'architecture – Centres aquatiques Lucien-Houle du secteur de Buckingham et Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer et octroi de contrats de réalisation – 60 000 \$
- 8.2 Projet numéro 64915** – Approbation du règlement numéro 110 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 553 000 \$ requis pour les travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant
- 8.3 Projet numéro 64974** – Demandes au gouvernement du Québec relativement aux programmes AccèsLogis Québec, Rénovation Québec, PAD, LAAA, supplément aux loyers, logements abordables (volet privé), allocation-logement, au soutien communautaire, à la décontamination des sols et au recyclage de bâtiments
- 8.4 Projet numéro 64952** – Destitution et congédiement – Employé numéro 104709

Adoptée

CM-2007-450 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 AVRIL 2007

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2007 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

CM-2007-451

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE EST DE 1,5 M À 0,22 M - 16, RUE ELGIN – DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Lacroix a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge latérale est de 1,5 m à 0,22 m, et ce, afin de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante au 16, rue Elgin;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement non conforme est construit depuis au moins 1978;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible pour la requérante d'acheter une parcelle de terrain du voisin puisque ceci aurait pour effet de rendre l'un ou l'autre des bâtiments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral concerné est en aluminium (matériau incombustible) et qu'il s'agit d'un mur aveugle;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure à la requérante lui causerait préjudice en l'obligeant à vendre sa propriété sans pouvoir confirmer sa conformité;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour l'habitation unifamiliale isolée existante au 16, rue Elgin, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge latérale est de 1,5 m à 0,22 m, et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Adoptée

CM-2007-452

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE QU'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INCLUS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ NE DONNE PAS SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE D'ACCÈS - RÉDUIRE DE 5 % À 2,9 % LA SURFACE DE STATIONNEMENT DEVANT COMPORTER DES BANDES GAZONNÉES OU AUTREMENT PAYSAGÉES - AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT - LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - RUE DU STRATUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre qu'un bâtiment principal inclus dans un projet résidentiel intégré ne donne pas sur une rue ou une allée d'accès, à réduire de 5 % à 2,9 % la surface de stationnement devant comporter des bandes gazonnées ou autrement paysagées et à autoriser l'empiètement d'un espace de stationnement en façade principale d'un bâtiment pour le projet Les Condos du Plateau, phase 3, situé sur la rue du Stratus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 16 avril 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre qu'un bâtiment principal

inclus dans un projet résidentiel intégré ne donne pas sur une rue ou une allée d'accès, de réduire de 5 % à 2,9 % la surface de stationnement devant comporter des bandes gazonnées ou autrement paysagées et d'autoriser l'empiètement d'un espace de stationnement en façade principale d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au projet Les Condos du Plateau, phase 3, situé sur la rue du Stratus des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre qu'un bâtiment principal inclus dans un projet résidentiel intégré ne donne pas sur une rue ou une allée d'accès, de réduire de 5 % à 2,9 % la surface de stationnement devant comporter des bandes gazonnées ou autrement paysagées et d'autoriser l'empiètement d'un espace de stationnement en façade principale d'un bâtiment.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 3 du projet Les Condos du Plateau.

Adoptée

CM-2007-453

DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE 6399 « AUTRES SERVICES D'AFFAIRES » PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT 6579 « AUTRES SERVICES DE SOINS THÉRAPEUTIQUES » - 221, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 221, chemin Freeman a effectué une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6399 « Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement 6579 « Autres services de soins thérapeutiques »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement est similaire aux usages qui occupent le bâtiment depuis que celui-ci détient un droit acquis à l'usage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 avril 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6399 « Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement 6579 « Autres services de soins thérapeutiques » au 221, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6399 « Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement 6579 « Autres services de soins thérapeutiques » au 221, chemin Freeman.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2007-454 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 3 M À 1 M LA MARGE LATÉRALE NORD ET DE 3 M À 2 M LA MARGE LATÉRALE SUD - 21, RUE DE L'ESCALADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Lemay a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 3 m à 1 m la marge latérale nord et de 3 m à 2 m la marge latérale sud au 21, rue de l'Escalade afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 avril 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 3 m à 1 m la marge latérale nord et de 3 m à 2 m la marge latérale sud au 21, rue de l'Escalade;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 21, rue de l'Escalade des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale minimale de 3 m à 1 m du côté nord et de 3 m à 2 m du côté sud.

Adoptée

CM-2007-455 **DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - APPROBATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL TOTALISANT PLUS DE 10 000 M² - PHASE 2 DU PROJET ÎLOT DUVERNAY - 90 À 106, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET 60, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée en vue d'autoriser un projet de construction d'un édifice commercial de plus de 10 000 m², phase 2 du projet Îlot Duvernay, dans le quadrilatère formé par la promenade du Portage, les rues de l'Hôtel-de-Ville, Aubry et Wright;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet, de plus de 10 000 m², est soumise aux critères d'évaluation d'un usage conditionnel pour les bâtiments de grande superficie de plancher occupés par des usages commerciaux listés au règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le design final du projet de 13 étages fera l'objet d'une étude sur les effets d'accélération des vents afin de minimiser les impacts négatifs pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 avril 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à construire un bâtiment commercial de plus de 10 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m² en phase 2 du projet Îlot Duvernay aux 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville et

60, rue Laval, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure visant à augmenter le nombre d'étages de 8 à 13 et à l'approbation du projet dans le site du patrimoine.

Adoptée

CM-2007-456 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER DE 8 À 13 LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉS - 90 À 106, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET 60, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée visant à augmenter de 8 à 13 le nombre d'étages autorisés aux 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville et 60, rue Laval afin de permettre la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 avril 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 8 à 13 le nombre d'étages autorisés aux 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville et 60, rue Laval;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées aux 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville et 60, rue Laval une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 8 à 13 le nombre d'étages autorisés, et ce, conditionnellement à l'autorisation de l'usage conditionnel pour un bâtiment commercial de plus de 10 000 m² et à l'approbation du projet dans le site du patrimoine.

Adoptée

CM-2007-457 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UN PERRON ET UNE LIGNE DE LOT DE 1 M À 0 M POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGUËS À CONSTRUIRE DANS LA PHASE 1C - PROJET RÉSIDENTIEL « L'ESCARPEMENT DE LIMBOUR » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Lemieux a présenté une demande de dérogation mineure visant à réduire de 1 m à 0 m la distance entre un perron et une ligne latérale de lot pour les habitations jumelées et contiguës à construire dans la phase 1C du développement résidentiel « L'Escarpement de Limbour »;

CONSIDÉRANT QU'un amendement de portée générale devait être présenté au conseil pour abroger la distance minimale entre les perrons des habitations jumelées et contiguës pour l'ensemble de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des habitations avec des perrons adjacents n'aura aucun impact négatif sur la trame urbaine, car on trouve ce type d'implantation et modèle architectural dans les premières phases du projet et plusieurs endroits sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 16 avril 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la phase 1C du développement résidentiel « L'Escarpement de Limbour », la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 1 m à 0 m la distance entre un perron et une ligne latérale de lot pour les habitations jumelées et contiguës à construire dans cette phase.

Adoptée

CM-2007-458

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE DE 1,5 M À 0,94 M LA MARGE LATÉRALE - RÉDUIRE DE 6 M À 4,86 M LA MARGE AVANT - 17, RUE RAOUL - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Henri Boudreau est propriétaire d'une habitation unifamiliale isolée et souhaite construire un garage attaché en cour latérale de sa propriété à 0,94 m au lieu de 1,5 m de la ligne de lot et construire un vestibule d'entrée à son habitation à une marge avant de 4,86 m au lieu de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE pour être fonctionnel, le garage à construire aura une largeur de 3,53 m et sera implanté à 0,94 m de la ligne de lot latérale, compte tenu de la dimension restreinte de la cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs implantations similaires de garages attenants dans ce secteur, construits selon l'ancienne norme de 0,5 m par rapport à une ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE le vestibule d'entrée proposé qui empiètera de 1,22 m dans la marge avant de la propriété rendra la façade de l'habitation plus harmonieuse et que la réduction de la marge avant est limitée à la largeur du vestibule d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 avril 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 17, rue Raoul, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 1,5 m à 0,94 m la marge latérale pour permettre la construction d'un garage attaché et réduire de 6 m à 4,86 m la marge avant pour permettre la construction d'un vestibule d'entrée à l'habitation, et ce, conditionnellement à un dépôt de 500 \$ visant à assurer la plantation d'un arbre en cour avant.

Adoptée

CM-2007-459

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT AUTORISÉ DE 6 À 21 - DIMINUER LA LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DE 7 M À 6 M - DIMINUER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MINIMUM DE 0.3 À 0.25 - 249, RUE BELLEHUMEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Thifault a déposé une demande de dérogations mineures visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisé de 6 à 21, diminuer la largeur d'une allée d'accès de 7 m à 6 m et diminuer le rapport plancher/terrain

minimum de 0.3 à 0.25, et ce, afin de réaliser la construction d'un bâtiment commercial situé au 249, rue Bellehumeur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à développer est de forme non traditionnelle, qu'il possède un frontage à la rue de seulement 11 m de largeur et qu'il est affligé de plusieurs servitudes qui contraignent énormément les possibilités de développement de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causeront aucun préjudice aux propriétés voisines et qu'elles sont nécessaires à la viabilité de tout projet de construction sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 avril 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisé de 6 à 21, diminuer la largeur d'une allée d'accès de 7 m à 6 m et diminuer le rapport plancher/terrain minimum de 0.3 à 0.25, et ce, afin de réaliser la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé au 249, rue Bellehumeur.

Adoptée

CM-2007-460

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASSES DE STATIONNEMENT EXIGÉ DE 45 À 22 - REMPLACER LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT OBLIGATOIRES DE CLASSE 1 OU 2 PAR LA CLASSE 3 SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT - 324, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Nadeau a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé de 45 à 22, remplacer les matériaux de revêtement obligatoires de classe 1 ou 2 par la classe 3 (la planche de pin) sur la façade principale d'un bâtiment, et ce, afin de réaliser la construction d'un bâtiment industriel sur la propriété située au 324, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE les exigences pour le nombre minimal de cases de stationnement à fournir pour la réalisation de ce projet de construction sont inappropriées à ce projet, considérant que plus de 75 % de la superficie du bâtiment proposée sert d'espaces d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le matériel de remplacement proposé (la planche de pin) afin de substituer les matériaux des classes 1 ou 2 sur la façade principale du bâtiment viendra refléter l'image de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la planche de pin sera utilisée de façon adéquate dans la composition architecturale intéressante du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causeront aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 avril 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement exigé de 45 à 22, remplacer les matériaux de revêtement obligatoires des classes 1 ou 2 par la classe 3 (la planche de pin) sur la façade principale d'un bâtiment, et ce, afin de réaliser la construction d'un bâtiment industriel sur la propriété située au 324, chemin Industriel.

Adoptée

CM-2007-461

USAGE CONDITIONNEL VISANT LE REMPLACEMENT PARTIEL DE L'USAGE DÉROGATOIRE « SERVICE DE LOCATION DE FILMS, DE JEUX VIDÉO ET DE MATÉRIEL AUDIO-VISUEL » (6351) DU GROUPE C1B PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER » DU GROUPE C1A - 50, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service d'urbanisme visant le remplacement partiel de l'usage dérogatoire « service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audio-visuel » (6351) du groupe C1b par l'usage dérogatoire de remplacement « vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer » (5220) du groupe C1a pour la propriété située au 50, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement partiel de l'usage bénéficiant de droit acquis par l'usage de remplacement demandé est conforme aux dispositions et aux critères d'évaluation prévus au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la location d'un espace pour le commerce de vente au détail d'équipements de chauffage, le propriétaire de l'immeuble s'est engagé à rénover le bâtiment de façon à lui donner une image plus contemporaine et une plus-value;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement ne générera aucun impact sur le milieu puisque toutes les activités seront réalisées à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de la séance du 16 avril 2007 et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le remplacement partiel de l'usage dérogatoire « service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audio-visuel » (6351) du groupe C1b par l'usage dérogatoire de remplacement « vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer » (5220) du groupe C1a pour la propriété située au 50, boulevard Lorrain, et ce, conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement de la propriété et de la rénovation du bâtiment.

Adoptée

AP-2007-462

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-31-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE CONTIGUË AINSI QUE TOUTES LES NORMES QUI S'Y RÉFÈRENT ET D'ASSUJETTIR LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE EXISTANTE À L'OBLIGATION D'INCLURE UN GARAGE PRIVÉ ATTACHÉ OU INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA ZONE H-16-027 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-31-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de supprimer la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial h1 » en structure contiguë ainsi que toutes les normes qui s'y réfèrent et d'assujettir la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial h1 » en structure isolée et jumelée existante à l'obligation d'inclure un garage privé attaché ou intégré au bâtiment principal pour la zone H-16-027.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-463

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-31-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE CONTIGUË AINSI QUE TOUTES LES NORMES QUI S'Y RÉFÈRENT ET D'ASSUJETTIR LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE EXISTANTE À L'OBLIGATION D'INCLURE UN GARAGE PRIVÉ ATTACHÉ OU INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA ZONE H-16-027 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-31-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de supprimer la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial h1 » en structure contiguë ainsi que toutes les normes qui s'y réfèrent et d'assujettir la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial h1 » en structure isolée et jumelée existante à l'obligation d'inclure un garage privé attaché ou intégré au bâtiment principal pour la zone H-16-027.

Adoptée

AP-2007-464

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-37-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE HUIT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-37-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois

étages et une hauteur maximale de huit étages pour la catégorie d'usage « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-465 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-37-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE HUIT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-37-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de huit étages pour la catégorie d'usage « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093.

Adoptée

AP-2007-466 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-34-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX LIÉS AUX INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE, AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES, AUX SERVICES D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES, JURIDIQUES, INFORMATIQUES, DE SECRÉTARIAT ET D'ASSURANCES, DE SALLES DE RÉUNION ET DE RÉCEPTION AINSI QUE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-34-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter des usages commerciaux liés aux institutions de formation spécialisée, aux associations civiques, aux services d'affaires professionnelles, juridiques, informatiques, de secrétariat et d'assurances, de salles de réunion et de réception ainsi que les usages de la sous-catégorie d'usages « Établissements de santé et services sociaux (p2c) », de même que la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) », dans la zone communautaire numéro P-09-039.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-467

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-34-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX LIÉS AUX INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE, AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES, AUX SERVICES D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES, JURIDIQUES, INFORMATIQUES, DE SECRÉTARIAT ET D'ASSURANCES, DE SALLES DE RÉUNION ET DE RÉCEPTION AINSI QUE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-34-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter des usages commerciaux liés aux institutions de formation spécialisée, aux associations civiques, aux services d'affaires professionnelles, juridiques, informatiques, de secrétariat et d'assurances, de salles de réunion et de réception ainsi que les usages de la sous-catégorie d'usages « Établissements de santé et services sociaux (p2c) », de même que la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) », dans la zone communautaire numéro P-09-039.

Adoptée

CM-2007-468

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DANIEL-JOHNSON AU 22, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction au 22, rue Arthur-Buies en vue de construire une maison de quartier de deux étages;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction » afin de limiter l'usage proposé à ce terrain uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, de la largeur de la bande gazonnée requise entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain, de la nécessité d'avoir un dépôt à déchets et à matières récupérables, du nombre de cases de stationnement fournies et de l'emplacement du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme et déroge au règlement de lotissement pour ce qui est de l'obligation de fournir une compensation pour les parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dispositions pour lesquelles l'outil projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé, à sa réunion du 19 mars 2007, à l'étude de la demande de projet particulier de construction pour le 22, rue Arthur-Buies et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à accorder, aux conditions stipulées ci-dessous, la demande d'autorisation du projet particulier de construction pour la propriété située au 22, rue Arthur-Buies et plus particulièrement :

- autorisant les usages de catégorie p2d « 6997 centre communautaire et de quartier » et « 7424 Centre récréatif en général » et les usages de catégorie c1b « 6994 association civique, sociale et fraternelle » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisés », malgré la grille des spécifications de la zone H-10-106, tout en appliquant les normes actuelles prescrites à la grille pour les usages résidentiels;
- autorisant une bande gazonnée d'une largeur de un mètre entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain, malgré l'article 224 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant une allée de circulation de 5,5 m de largeur, malgré l'article 221 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant l'utilisation du conteneur à déchets présent sur le terrain de l'Office municipal d'habitation, malgré l'article 182 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant l'aménagement de 10 cases de stationnement pour la maison de quartier, malgré l'article 238 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant la construction d'un mur de soutènement à la limite de terrain, malgré l'article 284 du règlement de zonage 502-2005.
- n'exigeant pas une compensation pour fins de parc et terrain de jeux pour le nouveau lot créé, malgré l'article 48 du règlement de lotissement 503-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- construire un centre d'entraide et de ressources communautaires en fonction des documents suivants :
 - plan d'implantation, page A12 de 12, daté du 30 juin 2006;
 - plans d'aménagement paysager reçus le 21 février 2007;
 - élévations, numéro de projet 011-000-06, feuillet A1, révisé le 1^{er} mars 2007;
 - plan du sous-sol, RDC, de toiture et coupe transversale, numéro de projet 011-000-06, feuillet A2, révisé le 1^{er} mars 2007;
 - coupes des murs, numéro de projet 011-000-06, feuillet A3, révisé le 1^{er} mars 2007;
 - tableau des portes et fenêtres, numéro de projet 011-000-06, feuillet A4, révisé le 1^{er} mars 2007;
 - plan d'implantation démontrant le nouveau lot créé, préparé par Alary, St-Pierre et Durocher, arpenteurs-géomètres, daté du 6 mars 2007;
 - étude géotechnique et évaluation de la stabilité de la pente produite par Fondex, numéro H-K014/OMHS006, datée du 29 novembre 2006;
- plan de drainage, numéro H11980-700;
- utiliser les matériaux décrits au feuillet A4 : brique d'argile de la compagnie Hanson modèle Dalhousie de couleur Argile; acrylique de couleur sable de la compagnie Unifix, fascias et soffite brun commercial de la compagnie Gentek et bardeau d'asphalte de couleur brun double de la compagnie IKO;
- enregistrer une servitude d'accès et de stationnement mutuelle entre le terrain de la maison de quartier et le terrain de l'OMH sur l'aire de stationnement créée;
- construire le projet dans les deux prochaines années.

Adoptée

Monsieur Aurèle Desjardins quitte son siège

AP-2007-469

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-33-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-03-097 À MÊME LA ZONE R-03-158 AFIN DE PERMETTRE SUR LES LOTS NUMÉROS 3 753 381, 3 753 382 ET 3 753 383 AU CADASTRE DU QUÉBEC, LES CATÉGORIES D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) », « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » ET « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-33-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-03-097 à même la zone R-03-158 afin de permettre sur les lots numéros 3 753 381, 3 753 382 et 3 753 383 au cadastre du Québec, les catégories d'usages « Services automobiles (c3) », « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) » et « Fabrication industrielle (i2) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-470

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-33-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-03-097 À MÊME LA ZONE R-03-158 AFIN DE PERMETTRE SUR LES LOTS NUMÉROS 3 753 381, 3 753 382 ET 3 753 383 AU CADASTRE DU QUÉBEC, LES CATÉGORIES D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) », « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » ET « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-33-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-03-097 à même la zone R-03-158 afin de permettre sur les lots numéros 3 753 381, 3 753 382 et 3 753 383 au cadastre du Québec, les catégories d'usages « Services automobiles (c3) », « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) » et « Fabrication industrielle (i2) ».

Adoptée

AP-2007-471

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-35-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE AGRICOLE A-19-053 À MÊME LA ZONE AGRICOLE A-03-157 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE AGRICOLE A-19-053 EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SPORTS EXTRÊMES ET MOTORISÉS R2 » EN Y INDIQUANT L'USAGE 9871 « CHAMP DE TIR À LA CARABINE » À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement de zonage numéro 502-35-2007 modifiant le règlement numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone agricole A-19-053 à même la zone agricole A-03-157 et de modifier la grille des spécifications de la zone agricole A-19-053 en y ajoutant la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (r2) » et en y indiquant l'usage 9871 « Champ de tir à la carabine » à usage spécifiquement permis.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-472 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-35-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE AGRICOLE A-19-053 À MÊME LA ZONE AGRICOLE A-03-157 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE AGRICOLE A-19-053 EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SPORTS EXTRÊMES ET MOTORISÉS (R2) » ET EN Y INDIQUANT L'USAGE 9871 « CHAMP DE TIR À LA CARABINE » À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-35-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone agricole A-19-053 à même la zone agricole A-03-157 et de modifier la grille des spécifications de la zone agricole A-19-053 en y ajoutant la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (r2) » et en y indiquant l'usage 9871 « Champ de tir à la carabine » à usage spécifiquement permis.

Adoptée

AP-2007-473 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-32-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-060 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-02-061, P-02-065 ET H-02-079, AFIN D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-32-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-060 à même une partie des zones H-02-061, P-02-065 et H-02-079, afin d'y permettre les habitations unifamiliales isolées et jumelées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-474 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-32-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-060 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-02-061, P-02-065 ET H-02-079, AFIN D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-32-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-060 à même une partie des zones H-02-061, P-02-065 et H-02-079, afin d'y permettre les habitations unifamiliales isolées et jumelées.

Adoptée

AP-2007-475 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 985 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4A, 4B ET 4E - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 403-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 985 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-476 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 407-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Condos du Plateau, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-477 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 595 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 408-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 5 et 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-478 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 590 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 409-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 7 et 8.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-479 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 730 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 410-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 730 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 9 et 10.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-480 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 545 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 411-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 11 et 12.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-481 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 412-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 4.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-482 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 47 425 000 \$ POUR RÉALISER LE CENTRE SPORTIF DANS LE BUT DE PRÉVOIR LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT, SOIT 10 M\$ - PÉRIODE DE 10 ANS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 393-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 47 425 000 \$ pour réaliser des travaux de conception et de construction du centre sportif de la Ville de Gatineau, et ce, dans le cadre du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et des Régions a été adopté le 20 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 393-2007 prévoit le remboursement de l'emprunt de 47 425 000 \$ sur une période de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec prévoit une contribution de ce dernier de l'ordre de 10 M\$ échelonné sur une période de 10 ans au lieu d'un paiement comptant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances recommande de modifier le règlement numéro 393-2007 afin que celui-ci reflète les engagements des parties au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier, par résolution, un règlement avant qu'il ne soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions lorsque les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-570 en date du 25 avril 2007, ce conseil modifie le règlement numéro 393-2007 comme suit :

1° par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter les sommes mentionnées ci-dessous, remboursables sur la période indiquée en regard de chacune d'elles, pour un total n'excédant pas 47 425 000 \$, à savoir :

Montant	Périodes d'amortissement
10 000 000 \$	10 ans
37 425 000 \$	30 ans »

2° par le remplacement de l'article 6 par le suivant :

« 6. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 21,09 % de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant une période de 10 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. »

3^o par l'insertion, à la suite de l'article 6, de l'article suivant :

« 6.1. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 78,91 % de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant une période de 30 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. »

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2007-483

RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 545 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 401-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-611 en date du 2 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 401-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 2.

Adoptée

CM-2007-484

RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 565 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 402-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-612 en date du 2 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 402-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour

l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 3.

Adoptée

CM-2007-485 **RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 875 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 5A, 5B ET 5C - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 404-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-613 en date du 2 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 404-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 875 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 5A, 5B et 5C.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2007-486 **RÈGLEMENT NUMÉRO 84-11-2007 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE DE L'ANCIEN TRACÉ DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE AINSI QUE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE MASSON (ROUTE 309) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE MASSON-ANGERS - ANDRÉ LAFRAMBOISE ET LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 84-11-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue de l'ancien tracé du boulevard Wilfrid-Lavigne ainsi que d'une partie du chemin de Masson (route 309), soit adopté et qu'il porte le numéro 84-11-2007.

Adoptée

CM-2007-487 **RÈGLEMENT NUMÉRO 98-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PERMETTRE LE FINANCEMENT DES COÛTS D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET AINSI POUR PRÉCISER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE RELIÉES À CES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LA RUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-3-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de permettre le financement des coûts d'enfouissement des utilités publiques sur les propriétés privées et ainsi pour préciser les obligations de la Ville de Gatineau reliées à ces travaux réalisés dans la rue, soit adopté et qu'il porte le numéro 98-3-2007.

Adoptée

CM-2007-488 **RÈGLEMENT NUMÉRO 113-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2003 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 113-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avec lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 113-2003 régissant l'émission des permis et le fonctionnement des systèmes d'alarme de sécurité, soit adopté et qu'il porte le numéro 113-1-2007.

Adoptée

CM-2007-489 **RÈGLEMENT NUMÉRO 227-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2004 AFIN DE REMPLACER LA DÉNOMINATION DE L'AVENUE DES TILLEULS, À L'OUEST DU CHEMIN KLOCK, PAR LA DÉNOMINATION « RUE DU VISON » - PROJET RÉSIDENTIEL « VILLAGE DE LA FERME FERRIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 227-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 227-2004 afin de remplacer la dénomination de l'avenue des Tilleurs, à l'ouest du chemin Klock, par la dénomination « rue du Vison » - Projet résidentiel « Village de la Ferme Ferris », soit adopté et qu'il porte le numéro 227-1-2007.

Adoptée

CM-2007-490 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-30-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PROHIBER LA SOUS-CLASSE D'USAGES « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020, P-16-040 ET LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-01-101 ET I-05-225 ET DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » PAR LA CATÉGORIE D'USAGES « RÉCRÉATION (P1) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-05-051 ET P-05-153**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-30-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber la sous-classe d'usages « 484 – égout (infrastructure) » dans les zones communautaires numéros P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020, P-16-040 et les zones industrielles numéros I-01-101 et I-05-225 et de remplacer la catégorie d'usages « Services (p3) » par la catégorie d'usages « Récréation (p1) » dans les zones communautaires numéros P-05-051 et P-05-153, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-30-2007.

Adoptée

CM-2007-491 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 225 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AINSI QUE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FUTAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1039-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-603 en date du 2 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 1039-1-2007 modifiant le règlement numéro 1039-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme de 225 000 \$ pour la construction des services municipaux de la phase II et la réalisation de travaux d'aménagement paysager ainsi que l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le prolongement de la rue de la Futaie.

Adoptée

CM-2007-492 **DOSSIER ZONE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-99-103 adoptée le 27 janvier 1999, a mandaté la firme Société Lalande inc. pour préparer une contre-expertise à l'appui de la défense de la Ville de Gatineau dans le cadre des actions intentées par des propriétaires de la zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE le témoignage à la cour de l'expert était essentiel suite à la préparation de son rapport d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels de l'expert monsieur François Lalande de la compagnie Société Lalande inc. ont été retenus;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 57 000 \$ a été engagé par la résolution numéro CE-99-103 pour procéder au paiement du rapport d'expert;

CONSIDÉRANT QUE le montant engagé a déjà été utilisé pour régler le présent dossier;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 23 703,83 \$ incluant les taxes, demeure impayé pour les frais de témoignage à la cour de l'expert de Société Lalande inc. :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-556 en date du 18 avril 2007, ce conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement de la facture numéro 07-02 datée du 31 janvier 2007 de la Société Lalande inc., 1085, rue Sainte-Foy, suite 211, Longueuil, Québec, J4K 1W7, au montant de 23 703,83 \$ incluant les taxes, pour le témoignage à la cour de l'expert.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 23 703,83 \$ incluant les taxes, afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
9111-411-54287	22 455,71 \$	Auto-assurance - Ex-Gatineau Serv. prof. et Génie
04-13493	1 248,12 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	22 455,71 \$		Affectation Fonds d'auto-assurance
19111-411		22 455,71 \$	Auto-assurance-Gatineau // Serv prof. et Génie

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-493 AUTORISATION TRÉSORIER - RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mai 2004, madame Isabelle Bélaïr poursuivait messieurs Dominic Hughes, David Gonnet, Sylvain Lessard, Stéphane Miville, Stéphane Denis et la Ville de Gatineau, pour un montant de 120 000 \$, suite à des événements survenus les 4 mai 2001 et 30 juillet 2002;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de madame Isabelle Bélaïr, les procureurs de M. Hughes, les procureurs de MM. Gonnet, Lessard, Miville et Denis ainsi que nos procureurs ont entamé des négociations pour un règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Bélaïr accepterait un règlement complet et final;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette entente se fait sans aucune admission de faute ou de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT la nature des événements et le respect de la quiétude, les parties conviennent de préserver la confidentialité, notamment des termes de la présente entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-641 en date du 2 mai 2007, ce conseil accepte le règlement du présent litige selon l'entente confidentielle convenue entre les parties.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le Fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, les sommes requises pour donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-494 SUBVENTION DE 5 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA VÉLO PATROUILLE DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL AINSI QU'UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC., SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la Patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-539 en date du 18 avril 2007, ce conseil accepte de verser une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la vélo patrouille des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la Patrouille à vélo pour la saison 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente :

- 5 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc. à l'attention de monsieur Maurice Marchand, C.P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., C.P. 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972-54288	13 200 \$	Activités de vélos-subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-495 NOMINATION - MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit renouveler sa composition sur une base régulière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la nomination des membres suivants :

Frédéric Labelle (district des Promenades)
Élodie Roy (district de Deschênes)
Cédric Tessier (district du Versant)

Adoptée

CM-2007-496 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de 10 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-563 en date du 25 avril 2007, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 868 840 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

De plus, la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres est mandatée pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2007-497

SOUSSION 2007 SP 077 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX POUR LES PARCS DES DEUX-RUISSEAUX ET NEUVILLE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 142 031,55 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE MASSON-ANGERS - ALAIN RIEL ET LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-577 en date du 25 avril 2007, ce conseil adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux aux parcs indiqués ci-dessous, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 28 février 2007, et ce, étant les soumissions conformes ayant obtenu pour chacun des parcs, le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411, à savoir :

Parc Neuville :

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant total de 79 160,38 \$ incluant les taxes.

Parc des Deux-Ruisseaux :

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant total de 62 871,17 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin au montant total de 142 031,55 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30339-004	74 992,22 \$	Aménagement de parcs 2006 – Parc Neuville
Futur FDI	59 560,71 \$	Futur FDI – Parc des Deux-Ruisseaux
04-13493	7 478,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » un montant de 3 785 \$ et au surplus affecté pour les « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » un montant de 55 775,71 \$ afin de financer temporairement la fourniture et l'installation de structures de jeux dans le parc des Deux-Ruisseaux et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-498 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - IMPASSE DE LA GARE-TALON - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'impasse de la Gare-Talon, référence PC-07-20, tel qu'illustré au plan numéro C-07-138 daté du 30 mars 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Impasse Gare-Talon	Est	Du boul. de la Gappe sur une distance de 85 m vers le nord	En tout temps
Impasse Gare-Talon	Ouest	Du boul. de la Gappe sur une distance de 5 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-138 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-499 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité, référence PC-07-19, tel qu'illustré au plan numéro C-07-140 daté du 5 avril 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de la Cité	Sud-est	D'un point situé à 185 m au nord du boulevard de la Gappe, sur une distance de 52 m	En tout temps
Boulevard de la Cité	Nord-ouest	D'un point situé à 197 m au nord du boulevard de la Gappe, sur une distance de 33 m	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-140 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-500 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES BRÉBEUF ET MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Brébeuf et Mondoux, référence PC-06-90, tel qu'illustré au plan numéro C-06-321 daté du 3 novembre 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brébeuf	Ouest	Du boulevard Saint-René Ouest, sur une distance de 51 m vers le sud	En tout temps
Mondoux	Est	Du boulevard Saint-René Ouest, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brébeuf	Ouest	D'un point situé à 51 m au sud du boulevard Saint-René Ouest, sur une distance de 31 m vers le sud	7 h 30 – 9 h 15 h à 16 h Lun - ven Sept à juin Excepté autobus
Mondoux	Est	D'un point situé à 20 m au sud du boulevard Saint-René Ouest, sur une distance de 40 m vers le sud	7 h 30 – 9 h 15 h – 16 h Lun - ven Sept à juin Excepté autobus

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brébeuf	Ouest	De la rue Duquette Ouest, sur une distance de 53 m vers le nord	15 min. 7 h – 17 h Lun - ven Sept à juin
Mondoux	Est	De la rue Duquette Ouest, sur une distance de 89 m vers le nord	15 min. 7 h – 17 h Lun - ven Sept à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Services d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-321 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-501 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 29, RUE DALHOUSIE - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU COMMERCE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le requérant monsieur Denis Gravelle a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un agrandissement à l'arrière du dépanneur « Marché Gravelle », situé au 29, rue Dalhousie, afin d'aménager un local d'entreposage de produits destinés aux fins du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs et que ces travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement proposés visent à assurer un meilleur fonctionnement des opérations du commerce, le maintien en bon état du bâtiment tout en améliorant son apparence actuelle et que ceux-ci rencontrent les objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux normes du règlement de zonage et aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un agrandissement à l'arrière du dépanneur « Marché Gravelle », situé au 29, rue Dalhousie, afin d'aménager un local d'entreposage de produits destinés aux fins du commerce :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un agrandissement à l'arrière du dépanneur « Marché Gravelle », situé au 29, rue Dalhousie conditionnellement à la réalisation des aménagements requis afin que la piscine existante respecte la réglementation applicable en matière de sécurité.

Adoptée

CM-2007-502 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II, PHASE 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 14B-320, rang 3, au cadastre du canton de Hull étant la phase 18 du projet Plateau Symmes II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes II, phase 18 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-584 en date du 25 avril 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes II, phase 18 sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2006, dossier 79585, minute 39228-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que le réseau d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 398-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 190 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 190 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 398-2007	190 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau Symmes II, phase 18

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 398-2007.

Adoptée

CM-2007-503

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II, PHASE 13 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-247, 14B-268, 14B-272, 14B-284 et 14B-291 du rang 3, au cadastre du canton de Hull étant la phase 13 du projet Plateau Symmes II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes II, phase 13 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-585 en date du 25 avril 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes II, phase 13 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2006, dossier 79584, minute 39227-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que le réseau d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 397-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 415 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 415 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 397-2007	415 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau Symmes II, phase 13

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 397-2007.

Adoptée

CM-2007-504

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-552 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 JUIN 2006 CONCERNANT LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 20 juin 2006 par la résolution numéro CM-2006-552 concernant le projet domiciliaire Château Golf, phase 2B;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-552 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés diffèrent des coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-552 et à l'entente approuvée en date du 20 juin 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-586 en date du 25 avril 2007, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 20 juin 2006 concernant le projet Château Golf, phase 2B afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-552 adoptée le 20 juin 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 190 000 \$ à 220 000 \$, et ce, à même le règlement d'emprunt numéro 357-2006 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 357-2006.

Adoptée

CM-2007-505
Modifiée par la
résolution CM-
2010-306 30.03.2010

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 5A, 5B ET 5C - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood limitée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-171, 15A-172, 15A-179, 15A-260, 15D-49, 15D-50, 15D-91, 15D-92, 15D-122 et 15D-123 étant les phases 5A, 5B et 5C du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 5A, 5B et 5C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-614 en date du 2 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phases 5A, 5B et 5C, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans révisés par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2006, portant les minutes 10564, 10565 et 10640;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood limitée, pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecresult inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecresult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;

- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, ainsi que les services municipaux, passages piétonniers, le terrain pour la construction du bassin de rétention et les servitudes requises dans les phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 404-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 875 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la construction du bassin de rétention, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 895 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 404-2007	875 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques Projet Place du Musée, phases 5A, 5B et 5C
Fonds de roulement	20 000 \$	Quote-part – Bassin de rétention

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 20 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 404-207.

Adoptée

CM-2007-506

ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMAINE RIVERMEAD, PHASE B-1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Groulx a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine Rivermead, phase B-1;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été approuvée le 11 mars 2003 entre la Ville de Gatineau et monsieur Gérard Groulx afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Rivermead, phases A2 et B-1 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-616 en date du 2 mai 2007, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par monsieur Gérard Groulx pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase B-1 du projet Domaine Rivermead montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 15 février 2005, portant le numéro de dossier 74021, minute 36327-S;

- autorise monsieur Gérald Groulx à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Genivar;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de monsieur Gérald Groulx visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense soit assumée par monsieur Gérald Groulx;
- accepte la recommandation de monsieur Gérald Groulx à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Gérald Groulx;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que monsieur Gérald Groulx, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 3 126 190 ainsi que les services municipaux, passages piétonniers et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2007-507

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX –
32-38, RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU –
ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE les terrains vacants du 32-38, rue Bourget sont situés dans un secteur de redéveloppement assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 32-38, rue Bourget désire construire deux bâtiments multifamiliaux identiques de six logements chacun qui seront vendus en copropriété;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée s'oriente vers le même style architectural que plusieurs bâtiments voisins, notamment de part et d'autres des terrains à construire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les façades seront recouvertes d'un revêtement de brique de couleur terracotta;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur foncée (teintes de noir et brun), alors que les ouvertures, les garde-corps et les corniches seront traités d'une couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE tous les espaces de stationnement seront construits en sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre plusieurs objectifs de la politique d'habitation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'agencement proposé des revêtements extérieurs s'harmonise bien à ceux des constructions du secteur et crée une composition homogène pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 avril 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la construction des deux bâtiments multifamiliaux de six logements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction des deux bâtiments multifamiliaux de six logements chacun au 32 à 38, rue Bourget tels que proposés par le requérant et illustrés sur les dessins d'architecture de Plans & Gestion + (8 janvier 2007).

Adoptée

CM-2007-508

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT « OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE » POUR LA PHASE 3 DU PROJET LES CONDOS DU PLATEAU - RUE DU STRATUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le groupe Brigil Construction a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation de la phase 3 du projet Les Condos du Plateau afin de construire 113 unités réparties en un bâtiment de huit logements, cinq bâtiments de 14 logements, deux bâtiments de 11 logements et un bâtiment de 13 logements;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'usages autorisés à la grille des spécifications de la zone H-13-020 du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères du règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2007 a recommandé l'approbation de la phase 3 du projet Les Condos du Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet de développement de type « ouverture d'une nouvelle rue » pour la phase 3 du projet Les Condos du Plateau, rue du Stratus afin de construire 113 unités réparties en un bâtiment de huit logements, cinq bâtiments de 14 logements, deux bâtiments de 11 logements et un bâtiment de 13 logements, et ce, aux conditions suivantes :

- selon le plan d'implantation 04-308-U08-0P2, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 3 avril 2007;
- selon le plan de plantation 04-308-P03, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 3 avril 2007;
- selon les recommandations de l'étude géotechnique numéro H-H488G, produite par Fondex Outaouais en septembre 2003;
- selon les conditions architecturales définies;
- selon la garantie financière applicable en vertu du règlement 501-2005 au moment de la demande de permis de construire.

L'approbation est conditionnelle à l'obtention de la dérogation mineure afin de permettre qu'un bâtiment principal inclus dans un projet résidentiel intégré ne donne pas sur une rue ou une allée d'accès, de réduire de 5 % à 2,9 % la surface de stationnement devant comporter des

bandes gazonnées ou autrement paysager et autoriser l'empiètement d'un espace de stationnement en façade principale d'un bâtiment.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement et tout document relatif à la cession des rues et des passages piétonniers.

Adoptée

CM-2007-509 **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2005-713 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 30 AOÛT 2005 CONCERNANT LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 30 août 2005 par la résolution numéro CM-2005-713 concernant le projet domiciliaire Plateau du Parc, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2005-713 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-713 et à l'entente approuvée le 30 août 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-587 en date du 25 avril 2007, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 30 août 2005 concernant le projet Plateau du Parc, phase 1 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-713 adoptée le 30 août 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 280 000 \$ à 500 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement d'emprunt numéro 292-2005 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 292-2005.

Adoptée

CM-2007-510 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 3, RUE DALPÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le locataire du 3, rue Dalpé a effectué une requête dans le but de faire approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer une enseigne en projection qui identifie le commerce Vélos 3-angles;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée utilise le blanc et le noir et que par son positionnement elle annonce bien la présence du commerce sur la rue Dalpé et le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE par son emplacement, sa forme et ses couleurs, l'enseigne proposée par le requérant respecte l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 avril 2007, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne en projection telle que proposée par le requérant pour la boutique Vélos 3-angles située au 3, rue Dalpé.

Adoptée

CM-2007-511

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT - 116, BOULEVARD
SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 116, boulevard Saint-Joseph est située dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 116, boulevard Saint-Joseph désire rénover et rafraîchir la façade du bâtiment qui abrite un bureau d'avocats au rez-de-chaussée et un logement à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer le requérant dans sa démarche de rénovation, le projet est admissible à une subvention du PRQ (Programme Rénovation Québec);

CONSIDÉRANT QUE les balcons existants seront enlevés, le revêtement de stuc et toutes les ouvertures seront remplacés et la corniche de toiture sera rénovée;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement de stuc aura une teinte jaunâtre, alors que les détails architecturaux en stuc seront traités en gris;

CONSIDÉRANT QUE par la composition symétrique de sa façade principale et par ses nouveaux éléments architecturaux s'inspirant de plusieurs bâtiments voisins, l'architecture générale du bâtiment s'intégrera adéquatement au caractère dominant des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres aux proportions verticales viendront donner une certaine hauteur au bâtiment en plus de rappeler les ouvertures de plusieurs bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 avril 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la rénovation de la façade avant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation complète de la façade avant du bâtiment situé au 116, boulevard Saint-Joseph telle que proposée et illustrée par le requérant, soit :

- la rénovation de la corniche de toiture en aluminium (fascia et soffite);
- la pose d'un nouveau revêtement de stuc de couleur jaunâtre (masse principale) et grise (détails);
- le remplacement de toutes les fenêtres;
- la construction d'un balcon et escaliers en béton dans la cour avant;
- la pose de garde-corps décoratifs en fer forgé de chaque côté du balcon avant;
- la pose de balustrades décoratives en fer forgé face aux deux fenêtres à l'étage;
- la construction d'une marquise en pente au-dessus de l'entrée principale,

et ce, conditionnellement à ce que la couleur jaunâtre du stuc soit modifiée pour une couleur plus neutre, soit une teinte qui tend vers le beige.

Adoptée

CM-2007-512 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UN BALCON DANS LA COUR AVANT DU BÂTIMENT - 58, RUE DE LORIMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 58, rue de Lorimier est située dans un secteur de redéveloppement assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 58, rue de Lorimier désire construire un balcon dans la cour avant du bâtiment et que celui-ci aura la même largeur que le mur avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une subvention du PRQ (Programme Rénovation Québec);

CONSIDÉRANT QUE le balcon sera couvert d'une toiture en pente recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire et qu'elle sera soutenue par des colonnes en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des composantes sera traité en blanc, soit les colonnes, les garde-corps en aluminium et la corniche;

CONSIDÉRANT QU'un parement de finition en vinyle blanc sera installé afin de dissimuler le dessous du balcon;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau balcon avec sa toiture en pente rendra l'architecture du bâtiment beaucoup plus harmonieuse;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 avril 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la construction du balcon dans la cour avant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction du balcon avec toiture en pente telle que proposée par le requérant du 58, rue de Lorimier.

Adoptée

CM-2007-513 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - 92, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 92, rue Saint-Rédempteur a effectué une requête dans le but de faire approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer deux enseignes qui identifient le commerce Garage de la Terrasse;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées utilisent le blanc et le bleu et que par leur positionnement elles annoncent bien la présence du commerce sur la rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE par leur emplacement, leur forme et leurs couleurs, les enseignes proposées par le requérant respectent l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 avril 2007, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation de deux enseignes telle que proposée par le requérant pour le Garage de la Terrasse située au 92, rue Saint-Rédempteur.

Adoptée

CM-2007-514

RÈGLEMENT 2195 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - APPROBATION DE LA PHASE 2 DU PROJET ÎLOT DUVERNAY VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX À L'INTERSECTION DES RUES LAVAL ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE - APPROBATION DE LA DÉMOLITION DE L'HÔTEL DUVERNAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant la construction de la phase 2 d'un édifice commercial;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 répond aux critères d'évaluation inclus dans le règlement 2195 sur le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel Duvernay, bien que situé dans un site du patrimoine, n'est pas un édifice patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 avril 2007, a recommandé la construction de la phase 2 de l'édifice commercial projeté à l'intersection des rues Laval et de l'Hôtel-de-Ville et la démolition de l'hôtel Duvernay :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la phase 2 du projet Îlot Duvernay et la démolition de l'hôtel Duvernay conditionnellement :

- au raffinement des éléments architecturaux et à la mise en place d'un aménagement extérieur s'intégrant à la Place Aubry, le tout à la satisfaction des services municipaux concernés;
- à l'accord de la dérogation mineure visant à augmenter le nombre d'étages de 8 à 13;
- à l'autorisation de l'usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m².

Le certificat d'autorisation pour la démolition de l'hôtel Duvernay sera émis simultanément au permis de construction.

Adoptée

CM-2007-515

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ET CONSTRUCTION D'UNE TOITURE EN
PENTE - 143, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 143, rue Saint-Jacques est située dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 143, rue Saint-Jacques désire régler les problèmes d'infiltration d'eau du toit plat existant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture, d'une pente de 4/12, recevra un revêtement de bardeaux d'asphalte d'une couleur foncée (brun ou noir), alors que la nouvelle corniche (fascia et soffite) recevra une finition en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera agrandi sur deux étages afin d'aménager des salles de bain et d'agrandir les entrées aux deux logements existants;

CONSIDÉRANT QUE la partie agrandie recevra le même revêtement de brique (couleur et modèle) et le même revêtement de vinyle que les murs existants;

CONSIDÉRANT QUE la toiture en pente proposée s'harmonise bien aux bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 avril 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'agrandissement du bâtiment et la construction d'une toiture en pente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'agrandissement du bâtiment sur deux étages et la construction d'une toiture en pente de 4/12 au 143, rue Saint-Jacques tels qu'illustrés sur les dessins (13 décembre 2006) de monsieur Lucien Roy - Dessin Outaouais enr.

Adoptée

CM-2007-516

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 152, RUE EDDY - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 152, rue Eddy est située dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 152, rue Eddy désire rénover et rafraîchir les façades du bâtiment qui abritera un futur usage commercial au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pierre existant sera conservé et réparé, alors qu'un nouveau revêtement de stuc de couleur beige sera appliqué au-dessus du mur de pierres;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à l'étage seront changées et qu'elles recevront des volets décoratifs en aluminium qui s'agenceront avec les couleurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une partie du mur latéral gauche recevra également un nouveau revêtement de stuc qui s'agence aux couleurs de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE par la composition de sa façade principale et par ses éléments architecturaux s'inspirant de plusieurs bâtiments voisins, l'architecture générale du bâtiment s'intégrera au caractère dominant des bâtiments de ce secteur commercial;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 avril 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la rénovation des façades du bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation des façades du bâtiment situé au 152, rue Eddy telle que proposée par le requérant et illustrée sur les dessins de Concept designers (20 février 2006).

Adoptée

**CM-2007-517 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 118, RUE PAPINEAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 118, rue Papineau est située dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 118, rue Papineau désire rénover et rafraîchir les façades du bâtiment qui abrite deux logements;

CONSIDÉRANT QU'avec son nouveau revêtement de Canixel et ses moulures décoratives, le bâtiment existant rehaussera son image et affichera un style d'architecture traditionnelle propre aux bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 avril 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la rénovation des façades du bâtiment, soit avec le nouveau revêtement d'aggloméré de bois de type Canixel de la couleur Acadia;

CONSIDÉRANT QU'à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2007, le propriétaire a déposé une nouvelle proposition de couleur, soit un revêtement d'aggloméré de type Canixel de couleur SABLE avec accents bleu foncé (moulures et corniche) et bourgogne (ouvertures) et que celle-ci a également été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation des façades du bâtiment de deux logements situé au 118, rue Papineau telle que proposée par le requérant et illustrée sur les dessins de *Concept designers* (30 mars 2007), et ce, conditionnellement à ce que la teinte de la masse principale du bâtiment soit de la couleur ACADIA avec accents de couleur blanche ou SABLE avec accents bleu foncé (moulures et corniche) et bourgogne (ouvertures).

Adoptée

*** Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

**CM-2007-518 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROCÉDER
DANS LES MEILLEURS DÉLAIS AU RÉAMÉNAGEMENT DES APPROCHES DU
PONT ALONZO-WRIGHT ET D'ICI 2011 À L'ÉLARGISSEMENT DU PONT -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil dans sa résolution numéro CM-2003-1298, datée du 12 décembre 2003, demandait au ministère des Transports du Québec de procéder au

réaménagement des approches du pont Alonzo-Wright dans les meilleurs délais, soit à la fin de l'année 2005 et à l'élargissement du pont d'ici 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais (CCAO), lors de sa rencontre du 16 mars 2007, recommandait de demander au ministère des Transports du Québec de respecter les échéanciers prévus afin que les travaux se fassent le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE la solution retenue correspond aux aménagements prévus au plan intégré des réseaux routiers et du transport en commun de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit que ces aménagements amélioreront la fluidité de la circulation pour les automobilistes et les autobus de la Société de transport de l'Outaouais, au pont Alonzo-Wright et à ses approches;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations apportées au pont Alonzo-Wright bénéficieront aussi aux résidants de la MRC des Collines de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais, au réaménagement des approches du pont Alonzo-Wright et d'ici 2011, à l'élargissement du pont.

QUE copie de cette résolution soit transmise par le greffier au ministre responsable de l'Outaouais ainsi qu'aux députés des circonscriptions de Gatineau, Hull et Papineau de même qu'à la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2007-519

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE GATINEAU AYANT POUR BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 81A, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Pion a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la construction d'une habitation trifamiliale dans le secteur de redéveloppement de l'avenue Gatineau, plus spécifiquement pour la propriété située au 81A, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté de l'habitation trifamiliale, près de l'avenue Gatineau, rétablit la trame urbaine traditionnelle en alignant cette nouvelle construction avec les bâtiments voisins existants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est d'expression architecturale contemporaine et qu'il dégage une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 16 avril 2007 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone de

redéveloppement de l'avenue Gatineau ayant pour but de permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur la propriété située au 81A, avenue Gatineau, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation du bâtiment à construire - P.I.I.A. redéveloppement – 81A, avenue Gatineau, révisé le 18 avril 2007, préparé par Alary, St-Pierre et Durocher;
- élévations du bâtiment à construire - P.I.I.A. redéveloppement – 81A, avenue Gatineau, révisé le 18 avril 2007, préparé par Lupar Design.

Il est également recommandé au conseil que des modifications soient apportées sur la façade avant du bâtiment comme par exemple ajouter un escalier, des portes de style française et un aménagement paysager plus élaboré.

Adoptée

CM-2007-520

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINTE-ROSE-DE-LIMA AYANT POUR BUT L'APPROBATION DU PROJET DE SUBDIVISION DU LOT NUMÉRO 1 253 786, LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SUR LE NOUVEAU TERRAIN ET D'UNE REMISE EN COUR ARRIÈRE - 3, RUE PARIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Bigras a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la subdivision du lot numéro 1 253 786 et la construction d'une maison unifamiliale sur le nouveau terrain et d'une remise en cour arrière sur la propriété située au 3, rue Paris;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le secteur de redéveloppement et que toute construction neuve est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et que tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction présenté et qu'il est aussi conforme à tous les autres règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 avril 2007 et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la subdivision du lot numéro 1 253 786, la construction d'une maison unifamiliale sur le nouveau terrain et d'une remise en cour arrière sur la propriété située au 3, rue Paris, et ce, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation, préparé par Nadeau, Fournier et associés, arpenteurs-géomètres, le 13 février 2007;
- élévations de la propriété, préparé par Dessins Drummond, le 18 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-521

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET MANOIR STE-MARIE/RUE STE-MARTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Boucher a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 1 550 243 étant le projet Manoir Ste-Marie/rue Ste-Marthe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Pierre Boucher afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Manoir Ste-Marie/rue Ste-Marthe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-615 en date du 2 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Pierre Boucher concernant le projet Manoir Ste-Marie/rue Ste-Marthe sur une partie de la rue numéro 1 550 243 devant le lot 1 547 492;
- ratifie la requête présentée par monsieur Pierre Boucher pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Manoir Ste-Marie/rue Ste-Marthe;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Mazen Mahasen;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de monsieur Pierre Boucher visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans le projet Manoir Ste-Marie/rue Ste-Marthe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet;
- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à certains travaux des services municipaux, phases I et II dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 367-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 183 000 \$ par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Les fonds à cette fin, au montant de 183 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 367-2007	183 000 \$	Quote-part – Certains travaux des services municipaux, phases I et II – Projet Manoir Ste-Marie/rue Ste-Marthe

Un certificat du trésorier a été émis le 27 avril 2007 conditionnellement à l’approbation du règlement d’emprunt numéro 367-2007.

Adoptée

CM-2007-522 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU - APPROBATION DES PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Laurent Labrie inc. ont déposé une demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale pour la réalisation du projet résidentiel Domaine du Ruisseau, lequel est situé dans la partie ouest du village urbain du Bassin-de-la-Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel vise la construction de soixante-seize habitations unifamiliales jumelées et deux habitations multifamiliales de quatre et six logements;

CONSIDÉRANT QUE des études relatives à la caractérisation du milieu ont été déposées pour l’ensemble du projet et que le concept en respecte les recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d’évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d’aménagement et d’architecture du projet résidentiel contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1 et 2 sont conformes aux normes et usages de la réglementation en vigueur et sont assujetties à un guide d’aménagement spécifique portant notamment sur les caractéristiques architecturales, la protection et la mise en valeur du ruisseau Burke, l’installation de clôtures, la conservation et la plantation d’arbres et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande l’approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve le guide d’aménagement pour le projet Domaine du Ruisseau et approuve le plan d’implantation et d’intégration architecturale afin de permettre la réalisation des phases 1 et 2 du projet résidentiel visant la construction de soixante-seize habitations unifamiliales jumelées et deux habitations multifamiliales de quatre et six logements, et ce, telle qu’illustrée sur les plans suivants :

- plan d’implantation et d’intégration architecturale du projet résidentiel Domaine du Ruisseau préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre en date du 12 avril 2005 et révisé le 19 décembre 2006;

- modèles d'habitations unifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales fournis par Les Entreprises Laurent Labrie inc. et reçus le 13 décembre 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2007-523 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 501, RUE GILLIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain correspondant au 501, rue Gillies désire y construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est situé dans le secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre et qu'à cet effet, toute demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères d'insertion et d'agencement avec les bâtiments voisins, notamment par son implantation, le choix des revêtements et le gabarit du bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera localisé à l'intérieur de la limite de construction établie et que l'implantation du projet est conforme quant aux normes édictées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 16 avril 2007 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 501, rue Gillies.

Adoptée

CM-2007-524 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenant inspecteur-enquêteur sont devenus vacants à la suite de la mutation de deux employés à des postes de pompier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie évalue ses besoins opérationnels afin de se conformer au schéma de couverture de risques en incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-595 en date du 25 avril 2007, ce conseil abolit deux postes de lieutenant inspecteur-enquêteur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-525 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le rôle et la responsabilité du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est d'assurer le développement, l'harmonisation, l'évaluation et la recherche au niveau des différents programmes sportifs et plein air;

CONSIDÉRANT QUE lors des rencontres budgétaires tenues en novembre 2006, un poste de cadre et un poste syndiqué ont été approuvés au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE le poste temporaire d'adjoint au chef de division des infrastructures, des plateaux et des équipements requiert de nombreux déplacements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-639 en date du 2 mai 2007, ce conseil approuve les modifications suivantes à la structure du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

Création d'un poste cadre :

Chef de division des programmes, sports et plein air au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, classe 4, plus une allocation automobile de 1 640 \$ par année.

Création d'un poste syndiqué :

Poste de technicien inspecteur aux équipements, poste syndiqué col blanc, classe 7.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs, ainsi que l'annexe A du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe C du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau afin d'accorder une allocation annuelle de 1 640 \$ pour l'utilisation du véhicule automobile aux détenteurs des postes de chef de division des programmes, sports et plein air et d'adjoint au chef de division des infrastructures, des plateaux et des équipements.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-71010-112 « Direction loisirs, sports et vie communautaire - Réguliers - cols blancs », 02-71010-115 « Direction loisirs, sports et vie communautaire - Réguliers – cadres » et 02-71010-194 « Direction loisirs, sports et vie communautaire – Allocation automobile ».

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements de fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2007-526 PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Dominique Godbout et de monsieur Denis Bergeron au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Adoptée

CM-2007-527 CONCOURS D'INTÉGRATION DE L'ART À L'ARCHITECTURE – CENTRE AQUATIQUES LUCIEN-HOULE U SECTEUR DE BUCKINGHAM ET PAUL-PELLETIER DU SECTEUR D'AYLMER ET OCTROI DE CONTRATS DE RÉALISATION – 60 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction afin d'intégrer des œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation des Centres aquatiques du secteur d'Aylmer et du secteur de Buckingham inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la firme PHD Architecture a été mandatée par la Ville de Gatineau pour établir un cadre de référence et de réalisation de concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE les concours étaient ouverts uniquement aux artistes de la région administrative de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE suite aux deux étapes de sélection des propositions reçues, les membres des deux jurys ont unanimement choisi les artistes lauréats pour chaque projet tout en considérant que leur proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-643 en date du 8 mai 2007, ce conseil accepte les recommandations des comités de jurys pour les concours du Centre aquatique Lucien-Houle du secteur de Buckingham et du Centre aquatique Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer pour l'intégration des œuvres d'art des artistes lauréats, soit :

- pour la réalisation de l'œuvre d'art sélectionnée pour le Centre aquatique Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer, monsieur Donald Doiron, et de lui accorder un montant de 33 000 \$ incluant les taxes pour la réalisation et l'installation de son œuvre;
- pour la réalisation de l'œuvre d'art sélectionnée pour le Centre aquatique Lucien-Houle du secteur de Buckingham, madame Marie-France Nitski et monsieur Raymond Warren, et de leur accorder un montant de 27 000 \$ incluant les taxes pour la réalisation et l'installation de leur œuvre.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux artistes lauréats à la demande du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les ententes contractuelles de réalisation des œuvres d'intégration convenues entre la Ville de Gatineau et les artistes lauréats suite à l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2007-528 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 110 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 553 000 \$ REQUIS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS ET DU SYSTÈME DE CARBURANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 110 autorisant l'emprunt de 553 000 \$ requis pour les travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais procédera à une demande de subvention en vertu du Programme de la SOFIL qui prévoit des subventions pouvant couvrir 85 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE toutes subventions viendront réduire le montant de 553 000 \$ à la charge de la Société :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 110 de la Société de transport de l'Outaouais, au montant de 553 000 \$ requis pour les travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant.

Adoptée

CM-2007-529 DEMANDES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX PROGRAMMES ACCÈSLOGIS QUÉBEC, RÉNOVATION QUÉBEC, PAD, LAAA, SUPPLÉMENT AUX LOYERS, LOGEMENTS ABORDABLES (VOLET PRIVÉ), ALLOCATION-LOGEMENT, AU SOUTIEN COMMUNAUTAIRE, À LA DÉCONTAMINATION DES SOLS ET AU RECYCLAGE DE BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE les programmes de la Société d'habitation du Québec tels que AccèsLogis Québec, Rénovation Québec, PAD, LAAA et supplément aux loyers répondent à la population gatinoise ayant les besoins les plus immédiats en logement ou à celle en attente d'une aide pour améliorer et rendre plus accessible leur habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve important d'inciter le gouvernement du Québec à soutenir d'autres initiatives et programmes en lien avec l'habitation tels que l'allocation-logement, le soutien communautaire et la décontamination des sols;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser la réalisation de plusieurs moyens prévus à l'intérieur de la politique municipale d'habitation, les participations financières des gouvernements du Québec et du Canada sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a prévu en 2006 et 2007 d'injecter 5,2 millions de dollars au fonds du logement social afin de participer à la réalisation de 700 logements sociaux d'ici 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a prévu en 2007 une somme de un million de dollar afin de participer à la prochaine phase du programme Rénovation Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec :

1. l'allocation de 700 unités du programme AccèsLogis Québec pour la période 2006-2009 et la poursuite subséquente de ce programme à un niveau correspondant aux besoins gatinois;

2. un engagement gouvernemental de UN million de dollar pour 2007-2008 dans le programme Rénovation Québec à Gatineau, et la poursuite subséquente de ce programme à un niveau correspondant aux besoins gatinois;
3. l'augmentation des budgets pour les programmes d'adaptation de domicile (PAD) et logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) qui tient compte des citoyens de Gatineau en attente d'une subvention;
4. la mise en place d'un programme d'aide à la décontamination, doté d'un volet résidentiel permettant de traiter les sols;
5. la mise en place d'un programme d'aide au recyclage de bâtiments;
6. le financement adéquat, récurrent et spécifique de services de soutien communautaire dans les logements sociaux et communautaires;
7. une réponse adéquate à l'évolution des besoins gatinois en matière de supplément aux loyers;
8. la mise en œuvre de mesures financières continues pour stimuler la mise en marché de nouveaux logements abordables;
9. une révision du montant d'allocation-logement afin qu'il prenne en compte le coût d'un logement à Gatineau, le plus élevé au Québec.

Adoptée

CM-2007-530 DESTITUTION ET CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 104709

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2007, l'employé numéro 104709 fut retiré avec solde de ses fonctions pour fins d'enquête suite à un signalement à son sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête administrative fut complétée le 4 mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête administrative a donné lieu à la constitution d'un rapport et d'une recommandation de la part du Directeur des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 104709 fut dûment convoqué par le maire en date du 2 mai 2007 afin de donner sa version des faits aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil retient comme étant fondées les fautes suivantes, et ce, après avoir pris connaissance et analysé toute la preuve à l'égard des fautes reprochées :

- abus de confiance;
- avoir utilisé à des fins personnelles et sans autorisation des véhicules et du temps de travail de col bleu de la Ville à des fins personnelles ou autres;
- avoir délaissé ses tâches et responsabilités sans autorisation pour vaquer à des activités personnelles ou à d'autres fins alors qu'il était rémunéré par la Ville de Gatineau;
- avoir mis en danger la santé et sécurité d'un col bleu en lui ordonnant d'effectuer des tâches autres que celles qui lui sont habituellement dévolues;
- ne pas avoir respecté le règlement 3-2001 concernant le code d'éthique des employés de la nouvelle Ville de Gatineau qui constitue un manquement et assujettit à des sanctions les fautes suivantes, notamment :
- le fait de s'absenter sans justification ni autorisation;
- le fait d'utiliser ou de s'approprier la propriété de la Ville à des fins personnelles ou autres fins;

- le fait de prêter ou donner la propriété de la Ville sans autorisation;
- le fait d'adopter des attitudes et des comportements qui sont déloyaux envers l'organisation ou pouvant porter atteinte à la bonne réputation et à l'image de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'enquête du Directeur des Ressources humaines, l'employé numéro 104709 a tenté de minimiser ses fautes et a clairement manifesté ne pas comprendre le fondement des reproches à l'égard de ses responsabilités de contremaître;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 104709 doit, en tant que contremaître, faire respecter auprès des employés sous sa charge le règlement 3-2001, notamment en s'assurant que les employés sous sa charge n'utilisent pas les biens et la propriété de la Ville à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 3-2001 prévoit que son non-respect peut conduire à la rupture du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les fautes reprochées nuisent à l'image et à la réputation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué le sérieux des fautes reprochées en regard des tâches, devoirs et responsabilités dévolus au contremaître, soit l'employé numéro 104709;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il doit intervenir pour des motifs de bonne administration du bien commun des citoyens de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué la sanction appropriée eu égard aux fautes graves reprochées et aux tâches, responsabilités, devoirs et obligations du contremaître, employé numéro 104709;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'ensemble de tous les considérants décrits ci-haut, le conseil municipal considère que le lien de confiance est irrémédiablement rompu;

CONSIDÉRANT QUE la destitution constitue la sanction appropriée :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QU' à la majorité absolue des voix des membres, le conseil :

- **DESTITUE** l'employé numéro 104709 en date du 8 mai 2007;
- **SIGNIFIE** cette résolution à l'employé numéro 104709 selon les règles d'une assignation en vertu du *Code de procédure civile du Québec*.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Patrice Martin
Madame Louise Poirier
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Pierre Phillion

Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-531

PROCLAMATION - JOURNÉE DU 8 MAI - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale de la Croix-Rouge est célébrée chaque année le 8 mai et que cette date commémore l'anniversaire de la naissance d'Henry Dunant, fondateur de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge vient en aide à des familles qui doivent recommencer après qu'un sinistre eut frappé leur maison et leurs biens;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la dernière année, les bénévoles de la Région de l'Outaouais sont intervenus à maintes reprises afin d'offrir de l'aide aux sinistrés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 8 mai « Journée internationale de la Croix-Rouge » au sein de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-532

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police est traditionnellement une occasion pour les corps de police de tenir des événements afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette année « *Tous responsables de notre conduite* » s'arrime avec l'une des priorités du Service de police dans le plan municipal d'activités 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police est préoccupé par la sécurité routière sur l'ensemble de son territoire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 13 au 19 mai 2007 « *Semaine de la police* » et invite toute la population à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 64634** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 393-2007
- ❷ **Correspondance numéro 64639** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2007

- ③ **Correspondance numéro 64648** - Procès-verbal du greffier relatif à une correction à la résolution numéro CM-2007-206 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 27 février 2007
- ④ **Correspondance numéro 64800** - Procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues le 20 mars 2007 et le 17 avril 2007 ainsi que ceux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 21 mars, 28 mars et 4 avril 2007

CM-2007-533 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 50

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier